

DÉCISION

Décision 2018-86 portant signature du marché n°M2018-045 «Travaux de ventilation et chauffage dans le cadre de l'aménagement des locaux sis 11 boulevard du Mont d'Est (93160) sur l'étage R+5 pour l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est »

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le fait que l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est a dû prendre à bail des locaux sis 11 boulevard du Mont d'Est à Noisy-le-Grand pour pouvoir accueillir l'ensemble de ses agents,

Considérant que le fait que des travaux d'aménagement doivent être opérés pour adapter les locaux aux besoins de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est,

Considérant le fait que dans les locaux susvisés, l'équipement CVC (production/réseaux/terminaux), propriété du bailleur, est un équipement commun à l'immeuble desservant des parties privatives, dont la globalité de la maintenance est portée par la société COFELY en qualité de mainteneur contractant de la SCI JUPITER,

Considérant le fait qu'à ce titre, la société COFELY porte la responsabilité de l'équipement, et la garantie de l'équipement et que pour assurer la continuité de cette responsabilité et de cette garantie, seule la société COFELY peut intervenir sur cet équipement,

Vu les dispositions de l'article 11.9.8 du contrat de bail qui disposent que « les entreprises intervenant sur les corps d'état techniques pour la réalisation des travaux du preneur devront, avant toute intervention, être préalablement agréées par le bailleur »,

Vu les dispositions de l'article 30 3 ° b) du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la proposition technique et financière de la société COFELY pour la réalisation des travaux d'aménagement relatifs à l'équipement CVC,

D E C I D E

Article 1 : De signer le présent marché et toutes les pièces s'y rapportant avec **la société COFELY**.

Article 2 : Le présent marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de **29 676,32 € HT soit 35 611,58 € TTC**.

Article 3 : Le marché est conclu pour une durée courant de sa notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement.

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu à la Préfecture le :

Affiché - notifié le :
Par délégation du Président,
Le Directeur Général des Services
Guillaume Clédière

9 JUIL. 2018

Fait à Clichy-sous-Bois, le 09 JUIL. 2018

Le Président,


Michel TEULET

